

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 19.022**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 28 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 février 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 février 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) AUTOUR DE FICHES-ACTIONS CONSTRUITES SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION (PILIER 2) – EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR** : Mme SERRE

**VOTE** : 1 abstention  
3 CONTRE  
26 POUR

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a défini, par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 l'intérêt de la compétence « action sociale », en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

Par une délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire adopte ce schéma qui se décline à partir de deux orientations politiques :

- contribuer à la qualité de vie des familles,
- leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

- Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site internet.
- **Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.**
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

La convention à intervenir entre la commune et la CARA a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que la Ville de Royan puisse mettre en œuvre les fiches-actions relatives au **Pilier 2**.

Le conseil communautaire propose de soutenir financièrement la commune à hauteur de 24 000 € en 2019 pour leur mise en œuvre.

En contrepartie, la Ville de Royan s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions préalablement définies pour l'année 2019, en cohérence avec les orientations préconisées par la C.A.R.A :

⇒ Au niveau « Offre de Service » :

- Fiche-action n° 2 : créer un temps éducatif pour les 12/17 ans sur les périodes extrascolaires s'appuyant sur des parcours éducatifs : stages, projets culturels, activités ...
- Fiche-action n°3 : permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et familiale en organisant la continuité de l'offre de service.

⇒ Au niveau « Santé » :

- Fiche-action n° 1 : mener des actions de prévention contre l'obésité de la population royannaise, sensibiliser au bien manger / bien bouger, notamment à destination des enfants scolarisés à Royan et leurs familles.

⇒ Au niveau « Prévention » :

- Fiche-action n° 4 : proposer des temps de rencontre autour d'activités et d'échanges enfants/parents pour renforcer le lien dans la vie des Accueils Collectifs Mineurs (A.C.M), proposer des temps autour de la question de la parentalité en mettant en œuvre un « café des parents » dans le multi-accueil.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions), pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 mars 2019

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH



**SCHÉMA COMMUNAUTAIRE  
EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT  
CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE FICHES-ACTIONS CONSTRUITES  
SUR TROIS THÈMES : OFFRE DE SERVICE, SANTÉ, PRÉVENTION**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu de la délibération n° CC-190128-H5 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019, dénommée ci-après « CARA »,

**d'une part,**

**Et :**

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIRET 211 703 061 00013, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du .... **28 FEV. 2019** ....., dénommée ci-après « COMMUNE »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE :**

Considérant que dans l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale »,

Considérant que par délibération n° CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que par délibération n° CC-171208-11 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site Internet.

Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma.

Considérant que, dans le cadre du pilier 2, la COMMUNE a adressé au Président de la CARA des fiches-actions pour l'année 2019 validées par le service Politique de la Ville,

**il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière à la COMMUNE pour qu'elle puisse mettre en œuvre les fiches-actions qu'elle propose.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DES FICHES-ACTIONS**

Les fiches-actions représentent l'acte volontaire de la COMMUNE à travailler avec la CARA. Celles-ci permettent la réalisation des objectifs du schéma communautaire qui s'articulent autour de l'accompagnement et du soutien à la parentalité et de l'information jeunesse.

Les fiches-actions sont construites à partir de trois thèmes au choix : offre de service, santé, prévention.

La CARA souhaite que la COMMUNE soit dans une dynamique de projet tout en lui laissant le choix et la liberté des thématiques, la CARA fixant les règles d'élaboration des fiches-actions.

### **L'accompagnement et le soutien à la parentalité :**

#### **Thème Offre de service :**

- Fiche-action n° 1 : Améliorer la complémentarité entre accueil individuel et accueil collectif,
- Fiche-action n° 2 : Mettre en commun des pratiques professionnelles,
- Fiche-action n° 3 : Continuité de l'offre de service,
- Fiche-action n° 4 : Mettre en avant le potentiel du territoire,
- Fiche-action n° 5 : Mettre en place des procédures d'attribution de places 0-12 ans,
- Fiche-action n° 6 : Prendre en compte des familles vivant une situation de handicap.

#### **Thème Santé :**

- Fiche-action n° 1 : Protection des enfants – adolescents – familles,
- Fiche-action n° 2 : Prévention des conduites à risque,
- Fiche-action n° 3 : Favoriser les activités éducatives,
- Fiche-action n° 4 : Développer des actions de temps libre,
- Fiche-action n° 5 : Respecter son corps et ses besoins par une alimentation saine,
- Fiche-action n° 6 : Respecter son corps et ses besoins par un temps de sommeil adapté,
- Fiche-action n° 7 : Accompagner les familles vivant une situation de handicap.

#### **Thème Prévention :**

- Fiche-action n° 1 : Citoyenneté,
- Fiche-action n° 2 : Informer sur les conduites à risque,
- Fiche-action n° 3 : Informer sur les conduites addictives,
- Fiche-action n° 4 : Favoriser les activités de coéducation dans l'objectif de soutien à la parentalité et promouvoir les techniques de communication positive et de bien-être,
- Fiche-action n° 5 : Sensibiliser à l'environnement patrimonial et naturel,
- Fiche-action n° 6 : Informer des dispositifs ou personnes ressources permettant l'accompagnement des familles vivant une situation de handicap.

## L'information jeunesse :

Ces fiches-actions sont spécifiques aux communes et SIVOM équipés d'un service jeunesse et doivent associer le Bureau Information Jeunesse à l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

### Thème Offre de service

Fiche-action n° 1 : Mettre en commun des pratiques professionnelles,

Fiche-action n° 2 : Mettre en avant le potentiel du territoire.

### Thème Santé :

Fiche-action n° 1 : Prévention des conduites à risques,

Fiche-action n° 2 : Favoriser les activités éducatives.

### Thème Prévention :

Fiche-action n° 1 : Citoyenneté,

Fiche-action n° 2 : Sensibiliser à l'environnement patrimonial et naturel.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations préconisées par la CARA, les actions telles que définies dans les fiches-actions qu'elle propose pour l'année 2019 :

Thème	N° de la fiche-action	Intitulé de l'action
Offre de service	n° 3	Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale en organisant la continuité de l'offre de service
Prévention	n° 4	Proposer des temps de rencontre autour d'activités et d'échanges enfants/parents pour renforcer le lien dans la vie des ACM
Prévention	n° 4	Proposer des temps autour de la question de la parentalité en mettant en œuvre un « café des parents » dans le multi-accueil
Santé	n° 1	Mener des actions de prévention contre l'obésité de la population royannaise, sensibiliser au bien-manger, bien-bouger notamment à destination des enfants scolarisés à Royan et leur famille
Jeunesse Offre de service	n° 2	Créer un temps éducatif pour les 12/17 ans sur les périodes extrascolaires s'appuyant sur des parcours éducatifs : stages, projets culturels, activités, ...

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CARA verse à la COMMUNE une contribution financière d'un montant maximum de 24 000 €, adoptée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2019, au titre de la mise en œuvre des fiches-actions qu'elle propose à l'article 4, pour l'année 2019.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- un premier versement de 20 % après la signature de la présente convention par les deux parties,
- un deuxième versement de 50 % fin du premier semestre 2019 en fonction du résultat du bilan intermédiaire de la mise en œuvre des fiches-actions et de l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse »,
- le solde de 30 % fin décembre 2019 après le résultat de l'évaluation annuelle des fiches-actions et l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse ».

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est le chef de service comptable du centre des finances publiques de Royan. L'ordonnateur de la dépense est le président de la CARA.

## ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DES FICHES-ACTIONS

Le service Politique de la Ville de la CARA mettra en œuvre :

- un bilan intermédiaire fin juin 2019 qui devra rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des fiches-actions proposées à l'article 4, notamment sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés.
- l'évaluation annuelle fin novembre 2019 des fiches-actions.

Des points d'étapes intermédiaires entre les différents acteurs opérationnels pourront se tenir à l'initiative de l'une ou des deux parties.

## ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La COMMUNE s'engage à mentionner la CARA et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneau, ...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de la CARA selon les règles définies ci-dessus. De même, la COMMUNE s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par la CARA.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique* » et de l'apposition du logo de la CARA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de la CARA et la référence à son site institutionnel [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr) sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.

## ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE LA CARA

La réalisation des fiches-actions se fait tout au long de l'année 2019. En cas de non réalisation dans ce délai, la CARA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par les services de la CARA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier. La COMMUNE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la COMMUNE sans l'accord écrit de la CARA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par la COMMUNE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CARA en informe la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sans être représenté par un avocat, dans le cas où cela n'est pas obligatoire (articles R 431-1 et suivants du Code de justice administrative).

Fait en deux exemplaires,

À Royan, le 04 MARS 2019

Le maire de la commune de ROYAN,

Patrick MARENGO



À Royan, le 12 MAR. 2019

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique,

Jean-Pierre TALLIEU



